

Commune de Carolles  
50740 CAROLLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 01 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont assemblés à la salle de l'Amitié.

Date de la convocation : le 25 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Nombre de conseillers absents non représentés : 2

\* \* \* \* \*

Présents : MANSOUR Miloud, Maire

RAILLIET Vincent, ROSELIN François, DESFRERES Dany, FOGAL Amandine, FAGART Véronique, Georges LOURDAIS et TOURY Laurent.

Absent excusé : SANTOS Joseph.

Absent non excusé : PEZRES Emmanuel.

Ordre du jour :

- 1 Approbation procès-verbal du 19 mai 2025
- 2 Convention de mise à disposition de 3 courts de tennis et du terrain multisports
- 3 Convention de mise à disposition de 3 cabines de plage à l'association K'ROLL SURF CLUB
- 4 Convention de mise à disposition d'un local de stockage à l'association YACHT CLUB
- 5 Règlement d'utilisation de mise à disposition d'un local communal
- 6 Convention de prestation pour l'exercice des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) et d'assistance
- 7 Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'installation de la cabane des partages
- 8 Convention intercommunale d'attribution et examen du plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs
- 9 Adoption du rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)
- 10 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage RD61-Bourg aménagement d'une voie verte dans le cadre du RCID – Département de la Manche
- 11 Convention pour la réalisation et l'entretien de travaux RD61-Bourg aménagement d'une voie verte dans le cadre du RCID – Département de la Manche

- 12 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage plan vélo – RD 911 pérennisation  
aménagement test : Aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle
- 13 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage plan vélo – RD 911 pérennisation  
aménagement test : Aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle –  
Avenant No 1
- 14 Convention pour la réalisation et l'entretien de travaux plan vélo – RD 911  
pérennisation aménagement test : Aménagement d'une piste cyclable  
unidirectionnelle
- 15 Site patrimonial remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture  
et du patrimoine (AVAP) – arrêt du projet et bilan de la concertation
- 16 Convention d'accompagnement de la commune de Carolles : projet de territoire  
en lien avec les objectifs de la planification écologique
- 17 Projet de territoire de la planification écologique ingénierie ANCT – approbation  
de la gouvernance de projet
- 18 Avis sur le projet de plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur les  
communes de St Pair sur Mer, Jullouville, Granville et Carolles.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. François ROSELIN est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 19 mai 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°01/07/2025-01**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 COURTS DE TENNIS ET D'UN  
PLATEAU MULTISPORTS**

Dans le cadre de sa politique municipale de soutien « jeunesse et sports » et de développement des activités physiques et sportives, la commune a mis à disposition en 2024, aux associations carollaises et non carollaises, 3 courts de tennis ainsi qu'un plateau multisports.

Il convient de renouveler la convention.

Ladite convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de la signature des deux parties et renouvelable 1 an par tacite reconduction.

Les équipements sont mis à disposition à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ approuve les termes de la convention,

→ autorise M. le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

François ROSSELIN rappelle l'utilisation, comme chaque été, des terrains de tennis mis à la disposition de l'association tennis club comme la gestion libre pour assurer le fonctionnement habituel et la fixation des horaires 8 h – 12 h.

Miloud Mansour informe que l'équipement est mis à disposition à titre gratuit et que cela a été l'objet d'un échange avec l'association de tennis qui a été reçue en Mairie dans le cadre d'une concertation.

**DELIBERATION N°01/07/2025-02**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 CABINES DE PLAGE A**  
**L'ASSOCIATION K'ROLL SURF CLUB**

Dans le cadre de sa politique municipale de développement des activités physiques et sportives sur la plage, la commune met à disposition de l'Association K'ROLL SURF CLUB 3 cabines de plage pour y stocker du matériel nautique (planches, surf, paddle....). Ladite convention est conclue à titre précaire pour une durée d'1 an renouvelable tacitement pour la même durée et pour une durée totale maximum de 5 ans.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les termes de la convention,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

François Rosselin mentionne qu'il y a là une double ambition :

- Ambition patrimoniale,
- Ambition associative.

Georges Lourdais s'interroge sur le bon état des cabines.

François ROSSELIN répond que la plupart des propriétaires ont joué le jeu de la rénovation, et que la commune doit maintenant produire son effort et à son tour être exemplaire. Le travail a commencé en 2024 et il doit se poursuivre.

**DELIBERATION N°01/07/2025-03**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A**  
**L'ASSOCIATION YACHT CLUB DE CAROLLES**

Dans le cadre de sa politique municipale de développement des activités physiques et sportives sur la plage, la commune met à disposition un local communal à l'Association du YACHT CLUB DE CAROLLES pour y stocker du matériel nautique.

Ladite convention est conclue à titre précaire pour une durée d'1 an renouvelable tacitement pour la même durée et pour une durée totale maximum de 5 ans.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les termes de la convention,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

François Rosselin rappelle que c'est une ancienne association sur le territoire. La mise à disposition du chalet au terrain jouxtant le Sextant permettra plus de visibilité au Yacht Club.

Miloud Mansour informe qu'il a fait appel à une entreprise locale qui utilise du bois de qualité. Le manque d'espace de stockage pour les associations est un véritable problème. Une réponse est ainsi apportée à cette demande. C'est un projet qui a été fait en concertation avec l'association et qui là encore doit participer d'un nouvel élan à la plage.

**DELIBERATION N°01/07/2025-04**  
**APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION D'UN LOCAL COMMUNAL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le local communal, situé chemin de l'Humelière, peut être mis à disposition des différentes associations qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, culturelles et sportives.

Les modalités d'utilisation dudit local communal doivent être définies dans un règlement d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le principe de la mise à disposition du local communal situé au chemin de l'Humelière,
- approuve le règlement d'utilisation dudit local tel qu'il figure en annexe.

François Rosselin informe de l'inauguration du jardin de l'Humelière qui aura lieu le 2 juillet. Le chalet est potentiellement mis à la disposition de toutes les associations. C'est un établissement recevant du public pouvant accueillir une quinzaine de personnes. Il est équipé d'une buvette pouvant accueillir des évènements festifs et conviviaux.

François Rosselin remercie Dany Desfrères pour le suivi et la finalisation des travaux.

Dany Desfrères précise que le toit terrasse du local est végétalisé. Le WC est accessible aux personnes à mobilité réduite.

François Rosselin précise qu'il y a un stockage réservé au tennis club.

Miloud Mansour rappelle les principes fondateurs du projet: inclusion, respect de l'environnement et biodiversité.

Il remercie toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du projet.

Miloud Mansour rappelle l'historique, il y a 2 ans les terrains n'appartaient pas à la mairie. Il a fallu d'adapter vite pour produire un projet utile et cohérent.

## **DELIBERATION N°01/07/2025-05**

### **CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE**

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI
- Faire procéder au contrôle technique

**VU** les articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

**VU** le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

**VU** la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

**VU** la délibération DE-2024-11-25-E-02 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 25 novembre 2024, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin ;

**VU** la délibération DE-2025-06-03-E-01 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 3 juin 2025, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance, annulant et remplaçant la délibération DE-2024-11-25-E-02 du SMPGA ;

**Considérant** la possibilité pour le service public de l'eau potable de proposer par le biais de son exploitant auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire

**Considérant** que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable

**Considérant** également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable

**Considérant** le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ sollicite le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

→ autorise l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

→ approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération

→ autorise le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent Railliet précise qu'un contrôle du SDIS a été effectué en 2023 où un poteau a été remplacé. La société CEGA a aussi fait un contrôle la même année. Tout est conforme.

Georges Lourdais rappelle que les contrôles portent sur les débits et la pression.

Vincent Railliet rappelle que le réseau incendie sera contrôlé l'an prochain et qu'actuellement, nous sommes en vigilance sécheresse, les risques d'incendie sont donc accrus.

#### **DELIBERATION N°01/07/2025-06**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION ALMARITA POUR LA CABANE DES PARTAGES**

Depuis 2018 l'association Cultures Populaires bénéficiait d'un emplacement sur le domaine public pour la cabane des partages. Suite à la dissolution de l'association Cultures Populaires, l'association l'Almarita souhaite reprendre la mise en disposition de l'emplacement sur le domaine public située au 33A et B rue de la Poste, cadastré AE226, pour la cabane des partages.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Afin de définir les conditions de la mise à disposition, une convention est proposée au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré pour 7 voix. Amandine FOGAL ne prend pas part au vote.

- approuve les termes de la convention,  
- met à disposition à titre gratuit un emplacement sur le domaine public située au 33A et B rue de la Poste cadastré AE 226  
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

#### **DELIBERATION N°01/07/2025-07**

## **CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION ET EXAMEN DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

Par délibération 2015-178, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, a mis en place sa conférence intercommunale du logement dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux. Cette instance partenariale s'est réunie à plusieurs reprise entre fin 2023 et fin 2024 pour élaborer plusieurs documents réglementaires dont un document d'orientations stratégiques qu'il convient désormais de valider en conseil communautaire.

### **1. Rappel du contexte : la réforme en matière d'attribution des logements sociaux**

Pour rappel, la réforme en matière d'attribution des logements sociaux, instaurée par la loi ALUR de 2014 et complétée par des dispositions législatives successives vise 3 objectifs majeurs :

- Un traitement transparent et équitables des demandes de logements sociaux par la mise en place d'un système de cotation de la demande et un service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- Un travail partenarial pour une mixité sociale accrue et une occupation équilibrée du parc social à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Une territorialisation de la politique et de la gestion des attributions au niveau intercommunale.

Précision faite que la réforme ne traite aucunement du fonctionnement « au quotidien » des attributions. En effet seules les commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) organisées par les bailleurs et les communes restent souveraines dans l'attribution des logements, le maire y ayant une voix prépondérante en cas de désaccord.

La Conférence Intercommunale du Logement est donc une instance d'élaboration et de suivi de la politique locale d'attribution des logements sociaux. Son placement au niveau intercommunal permet d'assurer un travail partenarial entre les différents acteurs de l'attribution des logements sociaux et une réponse élargie pour les demandeurs.

Alors que le Programme Local de l'Habitat a pour objectif d'agir sur l'offre nouvelle en logement social, la CIL vise à agir sur l'occupation du parc social existant. Pour autant, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement contribue à renforcer la coordination autour des objectifs de création de logements sociaux fixés dans le PLH.

Ainsi, pour Granville Terre et Mer, la mise en place de cette instance partenariale est postérieure à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (septembre 2022). Les travaux de la conférence intercommunale du logement s'inscrivent dans l'orientation 2 du PLH « Granville Terre et Mer, un territoire pour tous » qui traite notamment de l'offre en logement social avec un objectif de production de 1 100 logements sociaux sur 6 ans.

### **2. Objectifs de la conférence intercommunale du logement**

La CIL de Granville Terre et Mer dont la composition a été arrêté par le Préfet de La Manche regroupe sous la présidence du Préfet et du Président de l'EPCI 3 collèges :

- Collège des collectivités (toutes les communes membres de l'EPCI, le département)
- Collège des professionnels du secteur locatif social (bailleurs sociaux ayant du parc du le territoire intercommunal, organismes agréés en « maîtrise d'ouvrage d'insertion »)
- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement fixe les orientations stratégiques locales de la politique d'attribution des logements sociaux dans un document cadre.

Ces orientations stratégiques trouvent une traduction opérationnelle sur les volets :

- Attribution des logements via la signature d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- Information, accueil des demandeurs, enregistrement de la demande et gestion partagé via l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

### 3. Document cadre des orientations

Le document cadre formalise la stratégie retenue par les acteurs de la conférence intercommunale du logement en matière d'attributions de logements pour répondre aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic.

Pour le territoire de Granville Terre et Mer, le document cadre a été approuvé par délibération 2025-016 du conseil communautaire en date du 20 mars 2025. Le document cadre s'organise autour de 4 orientations et une condition de réussite :

- Orientation 1 : réduire la tension sur le parc social ;
- Orientation 2 : mieux répondre aux demandes les moins bien satisfaites ;
- Orientation 3 : préserver la mixité sociale aux différentes échelles ;
- Orientation 4 : structurer le service d'information et d'accueil des demandeurs et de l'enregistrement de la demande ;
- Condition de réussite : assurer le pilotage, le suivi et la mise en œuvre de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

### 4. Convention intercommunale d'attribution (CIA)

La CIA constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale des attributions.

Elle précise :

- Les leviers et les actions qui sont et seront mobilisés par les différents acteurs pour mettre en œuvre les objectifs et les orientations (document-cadre) ;
- Les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

Le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Tableau de synthèse des 8 actions de la CIA :

Action 1 : mettre en place un module d'observation dédié dans le cadre de l'observatoire du PLH
Action 2 : proposer une offre locative sociale adaptée à une diversité de publics
Action 3 : améliorer la mobilité dans le parc locatif social
Action 4 : mettre en place et animer une commission intercommunale pour trouver des solutions aux situations complexes

Action 5 : promouvoir le parc locatif social auprès d'une diversité de profils de ménages, notamment des actifs
Action 6 : partager et faire connaître le dispositif de cotation
Action 7 : sensibiliser et former les communes sur le logement social
Action 8 : dans le cadre du SIAD (PPGD), développer les actions et outils à destination des communes, acteurs, partenaires

## 5. Plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs

Le PPGDLSID vise d'une part à mettre en réseau les acteurs de la gestion de la demande en logement social dans un objectif de qualité de service rendu aux demandeurs et d'autre part de rendre plus transparente les modalités d'attribution des logements sociaux.

Ainsi le plan traite des modalités de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs. Pour le territoire de Granville Terre et Mer il s'agira simplement de mettre en réseau les guichets d'enregistrement actuels (toutes les communes disposant d'un parc social) et d'outiller les acteurs relais (autres communes) afin que l'information des demandeurs de logement social soit assurée sur l'ensemble du territoire de façon efficiente et équitable.

Pour le volet cotation de la demande, il s'agit de proposer une grille d'évaluation qui sera appliquée aux dossiers présentés lors des CALEOL. La grille de cotation est un outil d'aide à la décision qui permet de prioriser et hiérarchiser les demandes en aucun il ne s'agit d'un système « automatiser » d'attribution d'un logement social, la commission d'attribution reste la seule décisionnaire de l'attribution d'un logement. La communication de cette grille dès la phase de dépôt des demandes permet également une plus grande transparence pour les usagers.

La grille de cotation proposée a été élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés : communes (élus et agents des CCAS) bailleurs sociaux, représentant de l'Etat et du Département et représentant des usagers (voir p.27 du PPGDLSID). Le système de cotation se base des critères obligatoires correspondant à des demandes prioritaires auxquels sont ajoutés des critères facultatifs se rapportant à la situation du demandeur. Un malus est prévu en cas de refus successifs d'une proposition de logement.

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-4-5. ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté
- VU la délibération 2015-178 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant création de la conférence intercommunale du logement
- VU la délibération 2025-016 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant approbation du document cadre des orientations ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SH-2022-008 du 12 décembre 2022 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- VU la séance de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 portant adoption du document cadre d'orientation et présentation de la CIA et du PPGDLSID
- VU l'exposé des motifs / la synthèse de la CIA et du PPGDLSID présenté en conseil

**CONSIDERANT** les enjeux issus du diagnostic du logement social et de son occupation dans le cadre des travaux de la conférence intercommunale du logement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 sur la CIA et le PPGDLSID ;

**CONSIDERANT** la convention intercommunale d'attribution ci annexée ;

**CONSIDERANT** le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandes, ci annexé

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de 7 voix et 1 abstention (François ROSSELIN)

- **APROUVE** la convention intercommunale d'attribution telle qu'annexée ;
- **APPROUVE** la convention intercommunale d'attribution ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention intercommunale attribution ;
- **DONNE** un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs ;
- **AUTORISE** le maire à signer le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, sous réserve des modifications qui viendraient à être demandées par le préfet dans son avis ;
- **DONNE** tout pouvoir au maire aux fins d'exécution de la délibération.

Miloud Mansour rappelle que la commune de Carolles n'a pas de logements sociaux. La délibération porte sur projet intercommunal. Avec la crise du logement, la communauté de communes de Granville Terre et Mer souhaite accompagner pour réduire la tension du logement sur le territoire.

Amandine Fogal demande qui gère les attributions.

Miloud Mansour informe que c'est une commission tripartite réunissant une municipalité, un bailleur et la Communauté de Commune Granville Terre et Mer. Le maire a la décision finale. Selon GTM, le règlement permettra plus d'équité.

Pour ce mandat, la politique actuelle continuera d'être menée, sans bailleurs sociaux, en toute liberté.

**DELIBERATION N°01/07/2025-08**  
**ADOPTION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit à fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation pour la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT regroupant des représentants de toutes les communes de Granville Terre et mer s'est réunie le 5 mars 2025, afin de réaliser l'évaluation financière de la compétence « épargne des voies hors agglomération », restituée aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que les restitutions aux communes d'Hudimesnil pour la maison des assistantes maternelles et de Saint Pair sur Mer pour la zone de la Tonnerie. Elle a adopté en son sein le rapport qui a été notifié par son Président à chaque commune pour adoption, selon l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le montant définitif des attributions de compensation 2025 devra ensuite être voté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;  
Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;  
Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le rapport d'évaluation des charges établi par la CLECT réunie le 5 mars 2025 joint en annexe ;
- donne tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°01/07/2025-09**

#### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RD61 – BOURG AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE DANS LE CADRE DU RCID**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique pour les mobilités douces, le Département peut assurer une prestation de maîtrise d'ouvrage pour la part communale des travaux réalisés et cofinancés sur le domaine public départemental, notamment pour la création de pistes cyclables ou de voies vertes.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération en lien avec l'aménagement RD61-Bourg Aménagement d'une voie verte dans le cadre du RCID.

Le projet retenu porte plus spécifiquement sur :

- La réalisation d'une voie verte entre la voie communale la Guérinière, le long de la Rue des Jaunets

- La sécurisation du carrefour RD 61 pour la traversée de la voie verte
- La sécurisation de la voie communale place de la mairie avec réalisation d'un plateau surélevé devant la mairie (part communale).

L'enveloppe financière prévisionnelle à la charge du Département pour la réalisation de la voie verte le long de la rue des Jaunets est estimée à 87 000 € HT soit 104 400 € TTC. Une participation de 100€/ml pour l'aménagement de la voie verte de 80m sur le domaine public communal inscrite au RCID, soit 8 000 HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle à la charge de la commune pour la sécurisation de la voie communale place de la mairie avec réalisation d'une plateau surélevé et l'aménagement d'une voie verte de 80m sur le domaine public communal est estimée à 42 000 € HT soit 50 400 € TTC.

La maîtrise d'œuvre unique de l'opération est confiée, à titre gratuit, au Département de la Manche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention pour le transfert de maîtrise d'ouvrage RD61-Bourg pour l'aménagement d'une voie verte dans le cadre du RCID ;
- accepte la participation de la commune pour un montant prévisionnel de 42 000 € HT soit 50 400 € TTC,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Vincent Railliet regrette que la compétence éparage soit revenue aux communes.

Miloud Mansour rappelle ce qu'est le RCID.

Vincent Railliet précise qu'un ralentisseur sera installé devant la mairie.

#### **DELIBERATION N°01/07/2025-10**

#### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DE TRAVAUX RD61-BOURG AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE DANS LE CADRE DU RCID**

Depuis juin 2021, le Département de la Manche a mis en œuvre une expérimentation d'aménagement cyclable, issue de la requalification de l'espace public et s'appuyant sur la RD 911.

Suite à l'étude conduite par le CEREMA en 2022 et conformément à la délibération du 21 septembre 2023, relative à la pérennisation de l'aménagement cyclable test réalisés sur la commune de Carolles, le Département de la Manche réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, la mise en œuvre des travaux nécessaires à la pérennisation de ce test. Cet aménagement n'intègrera pas le tracé du réseau cyclable d'intérêt départemental mais facilitera les déplacements du quotidien.

La présente convention a pour objet de définir, entre les parties, les modalités techniques et financières liées au financement, à la réalisation et à l'entretien ultérieur de l'aménagement de la pérennisation de l'aménagement cyclable test mis en œuvre en 2021 sur la commune de Carolles.

Le projet retenu porte plus spécifiquement sur :

- La réalisation d'une voie verte entre la voie communale la Guérinière, le long de la Rue des Jaunets
- La sécurisation du carrefour RD 61 pour la traversée de la voie verte
- La sécurisation de la voie communale place de la mairie avec réalisation d'un plateau surélevé devant la mairie (part communale).

La commune de Carolles assure à ses frais l'entretien courant de la voie verte réalisée (balayage, signalisation horizontale et verticale, bouchage de trous, traitement de fissure...) ainsi que l'entretien intégral des aménagements réalisés à la sécurisation de la voie communale place de la mairie.

Le Département assurera à ses frais l'entretien lourd des équipements réalisés (renouvellement de la couche de surface des aménagements cyclables), ainsi que l'entretien de la signalisation directionnelle relative au RCID.

Elle est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable une fois à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention pour la réalisation et l'entretien de travaux sur la RD 61- Bourg suite à l'aménagement d'une voie verte dans le cadre du RCID,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°01/07/2025-11**

#### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PLAN VELO - RD 911 - PERENNISATION AMENAGEMENT TEST : AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE UNIDIRECTIONNELLE**

Depuis juin 2021, le Département de la Manche a mis en œuvre une expérimentation d'aménagement cyclable, issu de la requalification de l'espace public et s'appuyant sur la RD 911. Suite à l'étude conduite par le CEREMA en 2022 et conformément à la délibération du 21 septembre 2023, relative à la pérennisation de l'aménagement cyclable test réalisés sur la commune, le Département de la Manche réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, la mise en œuvre des travaux nécessaires à la pérennisation de ce test. Cet aménagement n'intègrera pas le tracé du réseau cyclable d'intérêt départemental mais facilitera les déplacements du quotidien.

Dans le cadre de sa politique pour les mobilités douces, le Département peut assurer une prestation de maîtrise d'ouvrage pour la part communale des travaux réalisés et cofinancés sur le domaine public départemental et sur la piste cyclable ou voie verte.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération en lien avec l'aménagement RD61-Bourg Aménagement d'une voie verte dans le cadre du RCID.

Le projet retenu porte plus spécifiquement sur :

- La réalisation d'une piste cyclable dans le sens montant de la voirie
- La reprise de la structure de voirie
- La reprise du réseau d'eaux pluviales et mise aux normes PMR des passages piétons (part communale).

La maîtrise d'œuvre unique de l'opération est confiée, à titre gratuit, au Département de la Manche.

L'enveloppe financière prévisionnelle à la charge du Département pour la réalisation des travaux de voirie et la réalisation de la piste cyclable est estimée à 474 100 € HT soit 568 920 € TTC. Une participation de 100€/ml pour l'aménagement de la voie verte de 80m sur le domaine public communal inscrite au RCID, soit 8 000 HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle à la charge de la commune pour la réalisation du réseau d'eau pluvial et mise au norme PMR des passages piétons est estimée à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ approuve la convention pour le transfert de maîtrise d'ouvrage plan vélo RD911 pérennisation de l'aménagement test : aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle ;
- ➔ accepte la participation de la commune pour un montant prévisionnel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC,
- ➔ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Miloud Mansour rappelle qu'un travail considérable a été effectué sur la mobilité depuis 2020. Ce projet d'envergure voit le jour en 2025. A Carolles, les conditions étaient particulières : espace à sécuriser, gros travaux à prévoir, problème de réseaux d'enfouissement avec des prix des travaux élevés. Le Département va prendre en charge la quasi-totalité des travaux sur la voirie.

Vincent Railliet informe que le SMAAG est déjà intervenu. Les fourreaux doivent arriver pour remplacer le réseau aérien. La route sera creusée à 1 mètre pour la reprendre complètement. Les travaux démarreront à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Il est prévu entre 2 à 3 mois de travaux.

Miloud Mansour explique que beaucoup de collectivités pressent le Département pour agir. Il remercie M. Delaunay et Mme Brunaud-Rhyn. Carolles aura 1.3 km de voie cyclable.

#### **DELIBERATION N°01/07/2025-12**

#### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PLAN VELO - RD 911 - PERENNISATION AMENAGEMENT TEST : AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE UNIDIRECTIONNELLE - AVENANT No 1**

Le présent avenant a pour objet d'ajouter aux dépenses à charge communale, initialement prévues dans la convention n°2025-006, les frais afférents au passage de fourreaux par anticipation d'un potentiel effacement de réseaux dans les années à venir.

L'objet de la convention initiale est modifié ainsi :

- La réalisation d'une piste cyclable dans le sens montant de la voirie
- La reprise de la structure de voirie
- La reprise du réseau d'eaux pluviales et mise aux normes PMR des passages piétons (part communale).
- La mise en œuvre de fourreaux permettant un effacement de réseau ultérieur.

La maîtrise d'œuvre unique de l'opération est confiée, à titre gratuit, au Département de la Manche.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à cette opération à la charge du Département pour la réalisation des travaux a donc été estimée à 496 100 € HT soit 595 320 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle à la charge de la commune pour la réalisation du réseau d'eau pluvial, le passage de fourreaux en prévision d'un futur effacement de réseau et mise au norme PMR des passages piétons a donc été estimée à 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

L'ensemble des autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'avenant No 1 à la convention pour le transfert de maîtrise d'ouvrage plan vélo RD911 pérennisation de l'aménagement test : aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle ;
- accepte la modification relative à la participation de la commune pour un montant prévisionnel de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°01/07/2025-13**

#### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DE TRAVAUX PLAN VELO - RD 911 PERENNISATION AMENAGEMENT TEST : AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE UNIDIRECTIONNELLE**

Depuis juin 2021, le Département de la Manche a mis en œuvre une expérimentation d'aménagement cyclable, issue de la requalification de l'espace public et s'appuyant sur la RD 911.

Suite à l'étude conduite par le CEREMA en 2022 et conformément à la délibération du 21 septembre 2023, relative à la pérennisation de l'aménagement cyclable test réalisés sur la commune de Carolles, le Département de la Manche réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, la mise en œuvre des travaux nécessaires à la pérennisation de ce test. Cet aménagement n'intègrera pas le tracé du réseau cyclable d'intérêt départemental mais facilitera les déplacements du quotidien.

La présente convention a pour objet de définir, entre les parties, les modalités techniques et financières liées au financement, à la réalisation et à l'entretien ultérieur de l'aménagement de la pérennisation de l'aménagement cyclable test mis en œuvre en 2021 sur la commune de Carolles.

Le projet retenu porte plus spécifiquement sur :

- La réalisation d'une piste cyclable dans le sens montant de la voirie
- La reprise de la structure de voirie
- La reprise du réseau d'eaux pluviales et mise au norme PMR des passages piétons (part communale).

La commune de Carolles assure à ses frais l'entretien courant des équipements réalisés (balayage de la piste cyclable et des pieds de la bordure des deux côtés, signalisation horizontale et verticale, petit entretien de la couche de surface par bouchage de trous, traitement de fissure...) ainsi que l'entretien des futurs aménagements situés dans le domaine public départemental sans produit phytosanitaire.

Le Département assurera à ses frais l'entretien lourd des équipements réalisés (renouvellement de la couche de surface des aménagements cyclables et reprise de maçonnerie sur la bordure lorsque nécessaire).

Elle est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable une fois à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention pour la réalisation et l'entretien de travaux plan vélo sur la RD 911 pérennisation aménagement test : aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°01/07/2025-14**

#### **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE REGI PAR UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

M. le Maire rappelle l'historique de l'AVAP. Le but est de préserver le cadre patrimonial de Granville à Carolles.

Une enquête publique aura lieu à la suite de laquelle la Préfecture validera le projet de l'AVAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite "loi Grenelle II") et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP codifié aux articles D.642-1 à D.642-29 du code du patrimoine ;

VU la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;  
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 75 ;

Vu La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, qui prévoit qu'à compter du 8 juillet 2016, les ZPPAUP et les AVAP sont automatiquement transformées en « site patrimonial remarquable » (SPR).

Toutefois l'article 114 (II) de la loi prévoit une période transitoire pour certains projets d'AVAP. Cet article stipule : « Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juin 2017, modifié le 27 mars 2018 et le 24 septembre 2019,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2015 prescrivant la mise à l'étude d'une AVAP et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 09 décembre 2020 constituant la Commission Locale (CLAVAP) ;

Considérant l'intérêt de réaliser l'étude de ce nouveau dispositif de protection et de valorisation du patrimoine à l'échelle des quatre communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles et d'en confier la maîtrise d'ouvrage et le rôle de coordonnateur du groupement de commande à la ville de Granville ;

VU la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la décision de dispense d'évaluation environnementale de celle-ci en date du 6 février 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale AVAP en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation conforme à la délibération en date du 27 novembre 2015

- Un affichage des délibérations relative à la procédure
- Une exposition en deux temps : 3 panneaux format A0 lors des journées du patrimoine en septembre 2024 complété par 4 panneaux en mars 2025
- Deux réunions publiques le 30 novembre 2022 à Carolles et le 26 février 2025 à Saint-Pair-sur-Mer
- Le comité consultatif composé d'associations du territoire s'est réuni les 7 février 2023, 28 août 2023 et 7 juin 2024.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie :

- Le 4 mai 2023 pour présentation et validation du diagnostic
- Le 21 septembre 2023 pour présentation et validation des enjeux et du projet de périmètre
- Le 13 novembre 2024 pour présentation et validation de la stratégie réglementaire
- Le 13 mars 2025 pour présentation et validation du projet d'AVAP

CONSIDERANT le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Le dossier d'arrêt du projet de SPR régi par une AVAP joint à la présente délibération comprend :

- Le périmètre de l'AVAP
- Le document de synthèse (diagnostic et rapport de présentation)

- Le règlement écrit et graphique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ tire le bilan de la concertation,
- ➔ arrête le projet de SPR régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- ➔ autorise M. le Maire à saisir le Préfet de Département afin que celui-ci transmettre le projet arrêté au Préfet de Région pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et de soumettre pour avis le projet aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

Miloud Mansour rappelle l'historique de l'AVAP. Le but est de préserver le cadre patrimonial de Granville à Carolles. Une enquête publique aura lieu et qui pourra, le cas échéant, être validée par la Préfecture.

Vincent Railliet remercie J.M Pouille de la ville de Saint Pair sur Mer et informe que la commune de Granville a voté l'AVAP le 24 juin dernier. On peut s'en féliciter car ce document s'impose aux autres documents d'urbanisme en préparation.

M. Toury précise que l'AVAP s'appliquera sans lien avec le PLUi.

#### **DELIBERATION N°01/07/2025-15**

#### **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE CAROLLES : PROJET DE TERRITOIRE EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 1231-2-1 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

La commune de Carolles, reconnue comme Territoire Engagé pour la Nature depuis 2021, développe un projet environnemental déclinant le « 0 perte nette de la biodiversité » et souhaite prolonger son action à l'échelle du territoire communal en s'appuyant sur la planification écologique et les leviers d'actions définis par la COP départementale. Ainsi, elle souhaite disposer d'une feuille de route incarnant la dimension transition écologique du projet de territoire.

La présente convention précise, entre les parties, les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation d'une feuille de route dédiée au projet de territoire de la commune de Carolles, en lien avec les objectifs de la planification écologique dont la méthodologie adaptée a été confiée à la société ESPELIA.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.

Le coût de cette étude (39 960 € TTC) est financé à 100 % par l'ANCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accompagnement de la commune pour la réalisation de son projet de territoire avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

M. Mansour informe que le projet de territoire est un dossier important. La subvention a été difficile à obtenir. C'est une chance pour la commune autant de reconnaissance pour le travail accompli.

Le cabinet d'études choisi par la DDTM est le cabinet Espelia.

La question est de savoir comment Carolles peut s'organiser face à la transition, il est proposé un projet flash qui durera 6 mois et collecte les données nécessaires à l'adaptation au changement climatique. Le cabinet Espelia animera également des ateliers de concertation avec les habitants.

#### **DELIBERATION N°01/07/2025-16**

#### **PROJET DE TERRITOIRE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE INGENIERIE ANCT – APPROBATION DE LA GOUVERNANCE DE PROJET**

Le projet de territoire de la planification écologique se construit par une ingénierie établie sous l'égide de l'ANCT.

Cette ingénierie doit être conduite par les élus organisés en comité de pilotage, ce comité s'appuyant lui-même sur un comité technique élargi aux acteurs susceptibles d'apporter un éclairage utile sur un tel projet.

Le comité de pilotage définit les orientations à prendre au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Chaque phase de l'étude est validée par le comité de pilotage.

**La gouvernance de projet :**

	<b>Constitution - Rôle</b>	<b>Nom - prénom</b>
1 pilote	- Il assure la conduite du projet. .....	-MANSOUR Miloud
1 (ou 2 voire 3) co-pilote(s)	- Ils soutiennent le pilote dans la conduite du projet .....	- RAILLIET Vincent - DESFRERES Dany - TOURY Laurent - ROSSELIN François

Comité technique	=> Il est constitué d'élus, de représentants de la société civile (notamment des ambassadeurs), des acteurs locaux, des partenaires institutionnels, éventuellement d'élus d'autres communes. La constitution du comité technique reste évolutive en fonction des besoins et de l'état d'avancement de la démarche.
	=> Il représente l'instance de dialogue et de réflexion privilégiée. Il est force de proposition et suit les travaux de l'étude de bout en bout.

Pourront siéger au comité technique :

Office Français de Biodiversité (OFB),  
Direction Départementale du Territoire et de la Mer, (DDTM) Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),  
Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, Office du Tourisme Intercommunal (OTI), Espelia, Présidents d'associations (Carol'Animations, Association de Défense de la Vallée du Lude, Association des Parents d'Elèves), Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG), Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA), représentants des communes TEN, 8 Milles Nautic, professeures de l'école.

### Constitution du comité technique

Entité	Nom – Prénom Fonction	Courriel	Téléphone
Commune de Carolles	MANSOUR Miloud	mairie.carolles@wanadoo.fr	02 33 61 86 75

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ approuve la gouvernance de projet pour le projet de territoire de la planification écologique ;
- ↳ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°01/07/2025-17**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)  
SUR LES COMMUNES DE SAINT PAIR SUR MER, JULLOUVILLE, CAROLLES ET  
GRANVILLE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir reçu en date du 28 mai 2025, le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) transmis par les services de l'État, accompagné du rapport de présentation.

Il informe que c'est une étude sur le débordement des fleuves côtiers C'est un document qui sera annexé au PLUi.

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi que les articles R.562-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2024 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur les Communes de Saint-Pair sur Mer, Jullouville, Carolles et Granville.

**CONSIDERANT** que le périmètre mis à l'étude est la frange littorale comprise entre les communes de Carolles et Granville ainsi que les bassins versants des cours d'eau sur les communes de Carolles, Jullouville, Saint-Pair sur Mer et Granville dont le débouché est compris entre les exutoires de la Saigue et du Lude :

- Lude
- Crapeux
- Thar
- Ruisseau de Beausoleil
- Saigue

**CONSIDERANT** que ce plan vise à cartographier et réglementer l'exposition de la commune aux aléas littoraux tels que la submersion marine, d'inondation par débordement de cours d'eau ainsi que les chocs mécaniques des vagues, dans un objectif de prévention des risques naturels et de protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la commune a été associée à l'élaboration de ce document dans le cadre de la concertation organisée par les services de l'État ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

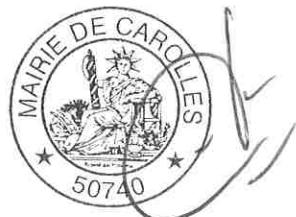
- approuve le projet de plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur les Communes de Saint-Pair sur Mer, Jullouville, Carolles et Granville.

Georges Lourdais trouve regrettable que la prévision reste à 0.65 m. L'Etat devrait suivre les avis des scientifiques (1 mètre par exemple).

Miloud Mansour informe que maintenant il existe un document. Il peut être affiné en prenant en compte les dernières données disponibles. C'est un 1<sup>er</sup> pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 47.

Le Maire,  
Miloud MANSOUR



Le secrétaire de séance,  
François ROSELIN

